



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-343

**Objet : Rezé – Rue de l'Abbé Grégoire – Déclassement de la parcelle cadastrée AM228 –
Cession à BASSE ÎLE IMMOBILIER.**

Réf. : 3.5.1 + 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 créant la Zone d'Aménagement Concerté de Pirmil les Isles,

Vu le courrier en date du 28 août 2024 par lequel Nantes Métropole donne son accord de principe pour engager la procédure de déclassement de la parcelle AM228, d'une contenance de 15 m², comprise dans l'assiette foncière de l'îlot L1, préalablement à sa cession à la société Basse-Île Immobilier,

Vu l'avis de France Domaine n°2025-44143-14726 en date du 25 février 2025,

Considérant que la négociation a finalement abouti à l'application du barème PPRI établi en collaboration avec la DIE (Direction de l'Immobilier de l'État), pour des terrains non desservis par un espace public hors d'eau et nécessitant un aménagement d'ensemble, pour un montant 55 €/m², soit 825 €,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que, par conséquent, le déclassement de cette

parcelle ne nécessite pas la réalisation préalable d'une enquête publique au sens de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Rezé – Rue de l'Abbé Grégoire – Déclassement de la parcelle cadastrée AM228,

Article 2. Rezé – Rue de l'Abbé Grégoire – Cession à la société BASSE-ÎLE IMMOBILIER de la parcelle AM228, nécessaire pour la réalisation du projet immobilier prévu sur l'îlot L1 de la ZAC Pirmil les Isles – Surface : 15 m² – Montant de la cession : 825,00 € HT, payable comptant, aux termes d'un acte authentique à établir aux frais de cette dernière,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **09 AVR. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

11 AVR. 2025